RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 30 juin 2008

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA
Membres excusés : M. MARTIN - M. ALLAERT
Membres absents :

OBJET
DE LA DELIBERATION

Opéra de Dijon - Règlements intérieurs à l'usage du public de l'Auditorium et du Grand Théâtre - Actualisation et fusion

Madame Roy, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les spectacles présentés dans le cadre de la saison artistique de l'Opéra de Dijon ont lieu à l'Auditorium et au Grand Théâtre.

Par délibération du 28 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé les projets de règlements à l'usage du public de l'Auditorium et du Grand Théâtre.

Ces règlements ont pour objet de définir les conditions d'accueil du public, les modalités de vente des billets et autres produits, ainsi que les obligations incombant aux spectateurs.

Il est proposé, d'une part, de les actualiser, d'autre part, de les fondre en un seul document.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider l'actualisation des règlements intérieurs à l'usage du public de l'Auditorium et du Grand Théâtre ainsi que de les fusionner en un seul document ;

- approuver le projet de règlement intérieur à l'usage du public de l'Opéra de Dijon, annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- m'autoriser à signer le règlement définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 8 JUIL. 2008

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 08/07/08

LA REGIE DU GRAND THEATRE DE DIJON
11 boulevard de Verdun
21 000 Dijon
N° Siret : 443 406 244 000 22

AUDITORIUM DE DIJON
11 boulevard de Verdun
21 000 Dijon

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU PUBLIC

L'opéra de Dijon regroupe la régie du Grand Théâtre dont le siège social est 11, boulevard de Verdun à Dijon (un établissement public local géré en régie personnalisée) et L'Auditorium géré en budget annexe par la Ville de Dijon ; ils sont chargés d'organiser des activités de spectacle ou d'effectuer des locations de salles pour des manifestations de type conventions d'entreprise, congrès et spectacles.

Article 1 - Billets

Les billets de spectacle ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés, excepté pour les représentations annulées ou différées et ce, dans un délai d'un mois.
La vente ou l'offre de billets ou contremarques à l'intérieur de l'Auditorium et du Grand Théâtre à un prix différent de celui figurant sur le billet est formellement interdite, sous peine de sanctions prévues au code pénal.
Si le spectacle doit être interrompu au-delà des vingt premières minutes, les billets ne seront pas remboursés.
Peuvent être modifiées les œuvres d'un programme ou les distributions ; dans ce cas les billets ne seront ni échangés, ni remboursés.

Article 2 - Accueil du public

L'ouverture des portes de la salle de l'Auditorium et du Grand Théâtre s'effectue une demi-heure avant l'heure fixée pour la représentation. Toutefois, selon les nécessités artistiques, cette disposition peut être modifiée par la direction de l'établissement.
Le public doit veiller à entrer dans la salle sans bousculade. Aucune personne ne pourra entrer en cours de représentation sauf accompagnée par le personnel de placement lorsque celui-ci le jugera possible. Le placement des retardataires s'effectuera en fonction des sièges disponibles et celui-ci ne pourra récupérer sa place après l'entracte si le nouvel occupant ne souhaite pas changer de place.
Des vestiaires peuvent être mis à disposition du public.

Article 3 - Obligation du spectateur

Il est demandé :

- *de ne pas déposer sur les balustrades de la fosse d'orchestre et des balcons, des vêtements ou autres objets,*
- *de ne pas poser les pieds sur les chaises, sièges ou banquettes,*
- *de ne pas fumer à l'intérieur des établissement*
- *de ne pas utiliser un téléphone portable dans les salles des établissements, même pour une photographie, (les téléphones portables doivent être désactivés)*
- *de ne pas filmer ni enregistrer, ni photographier par quelque moyen que ce soit,*

- *de ne pas s'asseoir sur le bord des loges, des balcons et de toutes surfaces non destinées à cet usage,*
- *de ne pas perturber la représentation par des discussions bruyantes, des cris ou par toute autre sorte de tapage,*
- *de ne pas introduire de chiens ou autres animaux dans les établissements à l'exception des chiens d'aveugles,*
- *de ne pas jeter quoi que que ce soit dans les salles des établissements (papiers, chewing-gum, etc.).*
- *de ne pas être porteur d'une arme quelconque.*
- *de ne pas encombrer les couloirs au moyen de chaises, tabourets ou instruments de musique ; de ne pas installer des sièges mobiles à l'intérieur des salles des établissements, à l'exception des fauteuils roulants qui ont des emplacements spécifiques.*
- *de ne pas encombrer les circulations et les allées des salles des établissements au moyen de quelque objet que ce soit.*
- *de ne pas monter sur scène.*
- *de ne pas verser de pourboire au personnel des salles des établissements.*

Article 4 - ***Vente***

La vente ou la distribution d'imprimés ou de journaux est interdite à l'intérieur des établissements. Seules les personnes habilitées par la direction de l'établissement sont autorisées à distribuer ou vendre des programmes ou tout autre document en rapport avec le spectacle présenté. La vente de confiseries, de produits alimentaires et de boissons dans la zone publique ne peut se faire que par le concessionnaire du « bar de l'Auditorium », ou de celui du « bar du Grand Théâtre » ou sur autorisation expresse de la direction ou de la Ville de Dijon.

Article 5 - ***Sécurité***

Le public est tenu de respecter l'ensemble des consignes de sécurité des établissements et de ne pas gêner leur application. Ces consignes font l'objet d'un affichage au sein de l'Auditorium et du Grand Théâtre.
Toute personne qui aura reçu l'ordre par le personnel désigné de sortir de l'Auditorium ou du Grand Théâtre sera tenue d'obtempérer ; en cas de refus ou de résistance, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

Article 6 - ***Modalités d'exécution***

Le présent règlement sera affiché à l'Auditorium, au Grand Théâtre et porté à la connaissance du public.
Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Maire ou son représentant et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement intérieur a force de loi.

Il est porté à la connaissance de toute personne concernée. Le présent règlement intérieur entrera en vigueur le .

Fait à Dijon, le

Le Maire,
Pour le Maire, L'Adjoint à la culture
et au patrimoine municipal,

Yves Berteloot

Le Directeur Général
de l'Opéra de Dijon,

Laurent Joyeux